

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250929-2025-54-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Publié le 1^{er} octobre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusée : Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absente : Sandra LEZIN

2025-54 Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat et à la convention de mise à disposition de personnel pour la police pluricommunale sur la période d'octobre 2025 à septembre 2028

Rapporteur : Léo MOLINIE

Les communes de Bully, Chatillon d'Azergues, Saint-Germain-Nuelles et Fleurioux-sur-L'Arbresle se sont rapprochées pour mutualiser un service de police pluricommunale pour la période d'octobre 2022 à septembre 2025.

Ce dispositif inclut une convention de partenariat, qui régit les moyens matériels et une convention de mise à disposition, qui régit les moyens humains mis à disposition.

La convention de partenariat nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles comme gestionnaire des dépenses, le secrétariat nécessaire à hauteur de 20 heures par trimestre, l'achat et l'entretien de véhicules, les fournitures administratives et techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

La convention de mise à disposition de personnel nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles qui se charge du recrutement du personnel, de lui attribuer un bureau et toutes sujétions particulières liées au bon fonctionnement du service.

Un état récapitulatif des dépenses est transmis par trimestre.

Pour la précédente convention de partenariat et de mise à disposition d'un agent, la participation de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle était de 25%. En 2024, cela représentait 12 157,16 € de mise à disposition de personnel et 1 263,35 € de fournitures, soit un coût total de 13 420,51 €.

La durée de la convention de partenariat est fixée du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028. La durée de la convention de mise à disposition de personnel est fixée du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028.

Diogène BATALLA rappelle que jusqu'en octobre 2022, la commune avait un policier rural à mi-temps. L'agent était affecté sur un poste aux services techniques sur la deuxième partie du mi-temps. Pour des raisons personnelles, cet agent a souhaité sa mutation dans un autre département. Il explique qu'il s'avère nécessaire d'avoir un deuxième policier, notamment pendant les absences de l'agent de police pluricommunale. Un recrutement a été lancé en mai 2025.

Frédérique MOULIGNEAU explique les difficultés de recrutement. Deux candidatures ont été reçues mais qui n'ont pas abouti. Une nouvelle offre est en cours de publication.

Diogène BATALLA précise que le recrutement de ce deuxième agent serait pris en charge par la commune.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de partenariat transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** le dispositif de mutualisation pour un service de police pluricommunale entre les communes de Bully, Chatillon d'Azergues, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'ACCEPTER** la répartition des charges à hauteur de 25% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif incluant la convention de partenariat, la convention de mise à disposition de personnel et leurs éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 62 et 012 pour la durée des deux conventions.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

